



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-09

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Grégory NOWAK

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Agnès BERAL donne pouvoir à Pierre FREYSSINET
Josiane CHAPUS donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN
Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Damien COMBET
Ernest FRANCO donne pouvoir à Catherine STARON
Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET
Pascale MILLOT donne pouvoir à Thierry DILLENSEGER
Claire REBOUL donne pouvoir à Patricia GRANGE

ABSENTS :

Christiane CONSTANT

Publiée le 06 février 2023

Objet : Aménagement d'un cheminement piétons et cycles RD386 Nord à Montagny – Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Vu le rapport par lequel Jean-Louis Gergaud expose ce qui suit :

Le projet de convention concerne la création, sur la commune de Montagny de l'aménagement d'un cheminement piétons et cycles sur la RD386 nord. Le sud de la RD 386 a déjà été aménagé en 2021. Cet aménagement sera constitué d'un trottoir et de bandes cyclables. Des massifs d'arbustes et de vivaces viendront agrémenter l'ensemble.

Cette opération d'aménagement, étudiée en maîtrise d'œuvre interne à la CCVG, engendrera des travaux de voirie, de gestion des eaux pluviales de voirie et de plantations.

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon est la collectivité compétente pour les travaux de voirie et de gestion des eaux pluviales de voirie.

La commune de Montagny est la collectivité compétente pour la plantation et l'entretien des espaces verts.

Pour garantir une mise en œuvre conjointe de la voirie et des plantations, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements. Cela permettra de concevoir et réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

Ainsi, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, et afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maitrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique. Ce dernier autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maitrises d'ouvrage publiques, la désignation de l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la CCVG comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Le projet de convention précise les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes.

Les ouvrages de compétence communautaire sont :

- Aménagement de modes doux : Création de deux trottoirs, création de deux bandes cyclables
- Signalisations horizontales et verticales

Les ouvrages de compétence communale sont les plantations et leur entretien

L'estimation prévisionnelle totale des travaux pour la longueur de 400 m de voirie est d'environ 310 000 € HT,

Elle se décompose comme suit :

- Relevant de la compétence de la CCVG : 292 280 € HT,
- Relevant de la compétence de la commune : 17 720 € HT,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique relatif à l'aménagement d'un cheminement piétons et cyclables sur la RD 386 nord à Montagny tel qu'annexé au présent rapport ;

AUTORISE la signature par la Présidente, ainsi que tous les actes et pièces y afférents ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,